

**FEDERATION FRANCAISE DE KARATE
ET DISCIPLINES ASSOCIEES**

Porte d'Orléans – 39 rue Barbès - 92120 MONTRouGE

**EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE
ROLES ET MISSIONS**

Texte adopté en réunion du
Comité Directeur le 14 décembre 2007

PREAMBULE

Dans chaque organe régional de la fédération française de karaté, des cadres techniques fédéraux organisent et mettent en œuvre tout au long de l'année sportive les actions qui constituent le programme de la politique fédérale.

Les pages suivantes récapitulent le cadre dans lequel ils agissent, en précisant notamment certains éléments liés à leur mission, à leur nomination, à la cessation de leur activité.

RAPPEL DU CONTENU DES TEXTES EN VIGUEUR

Aux termes des statuts de la fédération française de karaté, et notamment du contenu de leur article 5 : « *La fédération peut constituer, par décision de l'assemblée générale, des organismes régionaux ou départementaux chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions. Ces organismes sont constitués sous forme d'associations de la loi de 1901 ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Bas Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle.* »

« *Les statuts et le règlement intérieur de ces organismes sont communiqués au comité directeur de la fédération. Le comité directeur se réserve le droit de demander les modifications qui seraient nécessaires afin que ces statuts et ce règlement intérieur soient compatibles avec ceux de la fédération et avec les modèles de statuts et de règlement intérieur des organismes régionaux et départementaux.* »

Aux termes du règlement intérieur de la fédération française de karaté, et notamment du contenu de son article 211 : « *Les organismes régionaux et départementaux de la FFKDA exercent les pouvoirs qui leurs sont délégués par la fédération, veillent au respect des lois et règlements ainsi qu'à celui de la réglementation et des décisions fédérales. Ils contribuent à la mise en œuvre de la politique sportive définie par la FFKDA.* »

Aux termes du règlement intérieur de la fédération française de karaté, et notamment du contenu de son article 223 : « *Le directeur technique national nomme le directeur technique de ligue après appel à candidatures. Cet appel à candidatures est réalisé par le président de la ligue qui propose ensuite les candidatures au directeur technique. Cette proposition argumentée sera, autant que possible, plurielle et hiérarchisée.*

Le directeur technique de ligue propose au directeur technique national la nomination du responsable de l'école des cadres, du responsable de l'entraînement et du responsable de l'arbitrage. Cette proposition est faite après consultation du président de ligue et par son intermédiaire. Le directeur technique national nomme, après avis du responsable national du groupe de pilotage concerné, les responsables des écoles des cadres, de l'entraînement et de l'arbitrage. »

Aux termes du règlement de la commission spécialisée des dan et des grades équivalents, c'est cette instance qui procède à la nomination du responsable des grades.

Enfin, aux termes des modèles de statuts des ligues, et notamment de leur article 6 : « *Les membres de l'équipe technique régionale (ETR) [...] peuvent, sur autorisation du président, assister aux séances avec voix consultative.* »

EN CONSEQUENCE

De l'ensemble de ces rappels contenus dans les textes qui encadrent le fonctionnement fédéral et le fonctionnement de ses organismes déconcentrés, on comprend que pour mener à bien les missions qui leur reviennent, les dirigeants des ligues, et notamment le premier d'entre eux, leur président, peuvent s'appuyer sur des collaborateurs chargés de mettre en œuvre de manière concrète et matérielle les actions commandées par l'application de la politique fédérale.

Ces collaborateurs peuvent être au nombre de 5 :

- le directeur technique de ligue ;
- le responsable de l'école des cadres ;
- l'entraîneur régional ;
- le responsable de l'arbitrage ;
- le responsable des grades.

Ils constituent l'équipe technique régionale.

Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du président de la ligue qui est leur employeur, et aussi sous son autorité fonctionnelle pour la mise en œuvre des actions initiées au plan régional.

Mais, sauf pour le responsable des grades élu par la CSDGE, ils sont placés également sous l'autorité fonctionnelle et technique du directeur technique national et de ses adjoints qui déterminent et commandent les politiques techniques et sportives devant être mises en œuvre de manière harmonieuse au plan national, et en conséquence, dans chaque ligue et comité départemental au plan local.

Les actions initiées au plan régional ne peuvent aller à l'encontre des politiques déterminées au plan national.

Les membres de l'équipe technique régionale rendent compte de leur action au directeur technique national en se conformant à ses instructions.

La validation de ces comptes rendus déclenche le versement contributif de la fédération à leur emploi par le président de la ligue.

L'EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE (ETR)

1 – MISSIONS

L'ETR a pour mission de mettre en place au plan régional :

- ✓ Les directives fédérales nationales émanant :
 - de la Direction Technique Nationale (DTN),
 - de la Direction Sportive et de l'Arbitrage,
 - de la Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalents (CSDGE).
- ✓ La politique sportive et de développement définie par la Ligue

Exercice des missions :

L'ETR exerce ses missions pendant la durée du mandat du Président de la Ligue.

- En cas de vacance de la présidence de la Ligue, l'ETR reste en place jusqu'à l'élection du nouveau président, afin d'assurer la continuité des actions relevant de sa compétence ;
- En cas de vacance du poste de DTN, la composition de l'ETR ne peut être modifiée que par le Président de la fédération, après consultation du président de la ligue.

Les membres de l'ETR ne peuvent exercer aucun mandat électif au sein des instances de leur ligue. Les membres de l'ETR ne peuvent occuper qu'une seule fonction au sein de l'ETR.

Le DTN rend compte de l'ensemble des activités de l'ETR, par un rapport annuel établi en fin de chaque saison sportive, et chaque fois que nécessaire :

- au Président de la Ligue ;
- au Directeur Technique National.

2 – COMPOSITION

L'Equipe Technique Régionale est composée :

- du Directeur Technique de Ligue (DTL) ;
- de l'Entraîneur Régional (ER) ;
- du Responsable de l'Ecole des Cadres ;
- du Responsable Régional de l'Arbitrage ;
- du Responsable Régional des Grades ;

Et à titre consultatif des Directeurs Techniques Départementaux (DTD).

3 – MOYENS FINANCIERS

Pour son fonctionnement administratif et pour assurer les missions qui lui sont dévolues, l'ETR dispose de moyens financiers qui proviennent :

- des fonds que la Fédération alloue à la Ligue, dans le cadre de la Convention d'Objectifs,
- des fonds provenant d'organismes institutionnels (DRDJS, CNDS, CR, CG...),
- des fonds propres de la Ligue,
- des ressources particulières générées par les actions.

Le budget de l'ETR est inclus dans le budget de la Ligue. Il est engagé selon la procédure financière en vigueur.

LE DIRECTEUR TECHNIQUE DE LIGUE (DTL)

1 - NOMINATION

Le DTN nomme le DTL, soit en début de mandat, soit en cas de vacance du poste.
La nomination est effectuée après un appel à candidatures lancé par le président de la ligue.
Il propose au DTN l'ensemble des candidatures reçues, hiérarchisées et portant son avis.

Le DTL est licencié à la Fédération, titulaire du BEES 1 (sauf dérogation provisoire accordée par le DTN) et au minimum du 2ème dan.

Le DTL est placé sous l'autorité technique du DTN et hiérarchique du Président de la Ligue.

Le DTN peut mettre fin à la mission du DTL, pour raison grave ou manquement à sa mission,
- sur sa propre initiative, après consultation du président de ligue ;
- sur proposition motivée du président de ligue.

2 - RÔLE ET MISSIONS

Le DTL est chargé de mettre en place les directives nationales et la politique sportive et de développement régional.

Il dirige, anime et coordonne l'activité de l'ETR.

Il aide et conseille la Ligue pour la structuration et le développement de ses activités.

Il contribue à l'élaboration de la Convention d'Objectifs entre la Ligue et la Fédération et du dossier CNDS.

Il assiste en tant que de besoin le Président dans ses relations avec les instances régionales (DRDJS, CROS, instances sportives du Conseil Régional...).

Il veille à la bonne organisation des manifestations sportives organisées par la Ligue.

Il siège au jury plénier de validations des diplômes fédéraux.

Il co-valide les propositions d'évaluation des grades.

Il organise les stages dispensés par les experts fédéraux.

Il peut solliciter, par l'intermédiaire du Président de Ligue, la mise à disposition, à titre gracieux, d'experts, de techniciens fédéraux ou de sportifs de haut niveau, pour des actions exceptionnelles de Formation ou de Promotion.

Il est consulté sur la nomination des Directeurs Techniques Départementaux. Il veille à la cohérence de leurs actions avec la politique nationale et régionale.

Sur convocation du DTN, il participe à la réunion annuelle des DTL, à l'occasion de laquelle sont précisées les directives techniques.

Pour remplir ses missions, le DTL dispose des moyens administratifs et financiers qui sont mis à sa disposition par la Ligue.

Il présente à la fin de chaque saison sportive au Président de Ligue et au Directeur Technique National le rapport général de ses activités et de celles de l'ETR et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.

L'ENTRAINEUR REGIONAL (ER)

1 - NOMINATION

Le DTN nomme l'entraîneur régional.

Le DTL propose au DTN la nomination de l'entraîneur régional, après consultation du président de la ligue et par son intermédiaire. Le DTN procède à la nomination de l'entraîneur régional après avis du DTN adjoint chargé du Haut Niveau et des Equipes de France.

L'entraîneur régional est licencié à la Fédération, titulaire au minimum du BEES 1 (sauf dérogation provisoire accordée par le DTN), et doit avoir une expérience reconnue des compétitions internationales ou nationales.

L'Entraîneur Régional est placé sous l'autorité technique du DTN adjoint, chargé du Haut Niveau, et hiérarchique du DTL.

Le DTN peut mettre fin à la mission de l'entraîneur régional à la demande motivée du DTN adjoint, chargé du Haut Niveau ou du DTL, et après consultation du président de la ligue.

2 - RÔLE ET MISSIONS

L'Entraîneur Régional accomplit ses missions en liaison avec le DTL.

Il peut constituer autour de lui une équipe d'entraîneurs qualifiés.

Il participe au plan régional à la mise en œuvre de toute action relevant de la politique nationale du Haut Niveau, commandée par la DTN.

Dans le cadre de la filière du Haut Niveau, l'ER détecte les athlètes à fort potentiel de sa Ligue dans les catégories benjamins, minimes, cadets, et, en liaison avec le DTN adjoint, chargé du Haut Niveau et les entraîneurs de clubs, il organise leur formation sportive :

- par l'organisation de stages et de regroupements de l'élite régionale de ces catégories ;
- par un suivi individualisé.

Il propose au DTN adjoint, chargé du Haut Niveau, conformément aux procédures en vigueur, l'inscription des athlètes en Liste Espoirs, à partir des critères retenus par la DTN.

Il sélectionne les sportifs de sa Ligue en vue de leur inscription aux compétitions nationales selon les règles édictées par la Fédération.

Il propose, avec justification, au DTN adjoint, chargé du Haut Niveau, la liste des athlètes inscrits hors quota, conformément aux procédures en vigueur.

Il sélectionne et encadre les équipes de Ligue lors de compétitions quel que soit le niveau.

Sur convocation du DTN adjoint, chargé du Haut Niveau, il participe à la réunion annuelle des Entraîneurs Régionaux, à l'occasion de laquelle sont précisées les directives techniques.

Pour remplir ses missions, l'Entraîneur Régional dispose des moyens administratifs et financiers qui sont mis à sa disposition par la Ligue.

Il présente à la fin de chaque saison sportive au DTN adjoint, chargé du Haut Niveau, et au DTL, le rapport général de ses activités et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.

LE RESPONSABLE DE L'ECOLE DES CADRES

1 - NOMINATION

Le DTN nomme le Responsable de l'Ecole des Cadres.

Le DTL propose au DTN la nomination du responsable de l'école des cadres, après consultation du président de la ligue et par son intermédiaire. Le DTN procède à la nomination du responsable de l'école des cadres, après avis du DTN adjoint chargé de la formation.

Le Responsable de l'Ecole des Cadres est licencié à la Fédération. Il est titulaire au minimum du BEES 1, et doit avoir une expérience reconnue en matière de Formation.

Le Responsable de l'Ecole des Cadres est placé sous l'autorité technique du DTN adjoint, chargé du Développement, et hiérarchique du DTL.

Le DTN peut mettre fin à la mission du Responsable de l'Ecole des Cadres à la demande motivée du DTN adjoint, chargé du Développement, ou du DTL et après consultation du président de la ligue.

2 - RÔLE ET MISSIONS

Le Responsable de l'Ecole des Cadres accomplit ses missions en liaison avec le DTL.

Il constitue autour de lui une équipe pédagogique intervenant dans les différentes formations. Il en assure la coordination et veille à l'actualisation de leurs connaissances.

Il participe au plan régional à la mise en œuvre de toute action relevant de la politique nationale de formation, commandée par la DTN.

Il assure la planification des sessions de formation, en assure la promotion et organise :

- les formations préparant au Diplôme d'Instructeur Fédéral (DIF),
- les formations préparant au Diplôme d'Animateur Fédéral (DAF),
- les formations préparant à l'Attestation Fédérale d'Assistant (AFA).

Il participe au jury plénier d'évaluation finale de ces formations.

Il transmet, dans les meilleurs délais, les résultats au DTN adjoint, chargé de la Formation, et en informe le président de la ligue.

Dans le cadre du DIF, il organise la formation des candidats à la partie spécifique du BEES 1.

Il peut, en liaison avec le Président et les responsables du département Formation du CROS, participer à la promotion et au développement des formations des dirigeants régionaux.

Sur convocation du DTN adjoint, chargé de la Formation, il participe à la réunion annuelle des Responsables des Ecoles des Cadres, à l'occasion de laquelle sont précisées les directives pédagogiques, les programmes et les contenus de formation.

Pour remplir ses missions, le Responsable de l'Ecole des Cadres dispose des moyens administratifs et financiers qui sont mis à sa disposition par la Ligue.

Il présente à la fin de chaque saison sportive au DTN adjoint, chargé du Développement, et au DTL, le rapport général de ses activités et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.

LE RESPONSABLE REGIONAL DES GRADES

1 - NOMINATION

Le président de la CSDGE nomme le Responsable Régional des Grades, conformément à la réglementation en vigueur de la CSDGE validée par arrêté du Ministère chargé des sports.

2 - RÔLE ET MISSIONS

Le Responsable Régional des Grades accomplit ses missions en liaison avec le DTL.

Il établit le calendrier de passage des grades de la Ligue,
Il organise les sessions de passage de grades, en pleine responsabilité,
Il compose le jury de chaque session et en assure la coordination,
Il en co-responsabilité avec le Président de la Ligue et le DTL, il assure, par des signatures conjointes, la régularité des propositions de niveau des grades et la validation des procédures,
Il est chargé de transmettre, dans les meilleurs délais, les résultats des sessions à la CSDGE.

Par l'organisation de stages ou la diffusion d'informations, il veille à l'actualisation des connaissances des membres du jury.

Sur convocation du Secrétaire de la CSDGE, il participe à toute réunion, à l'occasion de laquelle sont précisées les directives concernant les grades.

Pour remplir ses missions, le Responsable Régional des Grades dispose des moyens administratifs et financiers qui sont mis à sa disposition par la Ligue.

Il présente à la fin de chaque saison sportive président de la CSDGE, le rapport général de ses activités et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.

LE RESPONSABLE REGIONAL DE L'ARBITRAGE

1 - NOMINATION

Le DTN nomme le responsable régional de l'arbitrage.

Le DTL propose au DTN la nomination du responsable régional de l'arbitrage, après consultation du président de la ligue et par son intermédiaire.

Le DTN procède à la nomination du responsable régional de l'arbitrage après avis du responsable national de l'arbitrage.

Le responsable régional de l'arbitrage est licencié à la Fédération. Il est au minimum Arbitre National.

Le Responsable Régional de l'Arbitrage est placé sous l'autorité technique du Responsable National de l'Arbitrage et hiérarchique du DTL.

Le DTN peut mettre fin à la mission du Responsable Régional de l'Arbitrage à la demande motivée du Responsable National de l'Arbitrage ou du DTL et après consultation du président de la ligue.

2 - RÔLE ET MISSIONS

Le Responsable Régional de l'Arbitrage accomplit ses missions en liaison avec le DTL.

En conformité avec la réglementation de l'Arbitrage (Cf. Règlement Intérieur) :

- il choisit les juges et arbitres pour les compétitions régionales ;
- il organise les sessions régionales de formation et d'examen ;
- il compose le jury de chaque session et en assure la coordination ;
- il transmet, dans les meilleurs délais les résultats au responsable national de l'arbitrage et en informe le président de ligue ;
- il veille à l'actualisation des connaissances des arbitres déjà diplômés.

Il émet un avis sur la liste de arbitres régionaux susceptibles d'être promus au niveau national, en collaboration avec le Président de Ligue.

Sur convocation du Président de la Commission Nationale d'Arbitrage, il participe à toute réunion, à l'occasion de laquelle sont précisées les directives concernant l'arbitrage.

Pour remplir ses missions, le Responsable Régional de l'Arbitrage dispose des moyens administratifs et financiers qui sont mis à sa disposition par la Ligue.

Il présente à la fin de chaque saison sportive au DTL et au Président de la Commission Nationale d'Arbitrage, le rapport général de ses activités et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.

L'INTER-REGION

I - DEFINITION

L'Inter-Région est un découpage géographique, regroupant plusieurs Ligues voisines, sans support juridique particulier, permettant de traiter certaines actions relevant du niveau national avec une meilleure efficacité.

Les actions relevant de l'Inter-Région sont :

- Le passage de Grades.
- La détection de Jeunes, dans le cadre de la Filière du Haut Niveau.
- L'organisation de la compétition Poussins Pupilles Benjamins.

Cette liste peut être modifiée par décision du Comité Directeur de la Fédération.

II - DECOUPAGE INTERREGIONAL

Le découpage interrégional métropolitain est :

Inter-Régions 1	Toutes les ligues de l'Île de France
Inter-Régions 2	Flandres-Artois, Picardie, Normandie
Inter-Régions 3	Lorraine, Alsace, Franche-Comté, Champagne-Ardennes
Inter-Régions 4	Bretagne, Pays de la Loire, Touraine-Berry-Orléanais
Inter-Régions 5	Languedoc-Roussillon, Provence, Côte d'Azur, Corse
Inter-Régions 6	Bourgogne, Centre-Auvergne, Dauphiné Savoie
Inter-Régions 7	Poitou Charente, Limousin, Midi-Pyrénées, Aquitaine

Les DOM-TOM font l'objet d'une réglementation particulière.

III - LE GROUPE DE PILOTAGE INTERREGIONAL

Il est mise en place pour la durée du mandat électif du Comité Directeur de la Fédération.

Il est composé :

- des Présidents des Ligues concernées, assistés en tant que de besoin par leur DTL,
- du Conseiller Technique Interrégional, représentant le DTN et nommé par lui,
- du Responsable Interrégional des Grades, nommé par le Président de la CSDGE,
- du Responsable Interrégional de l'Arbitrage, nommé par le Président de la Commission Nationale d'Arbitrage,

Elle a pour mission de mettre en place les actions relevant de la compétence de l'Inter Région, sous la coordination du Conseiller Technique Interrégional.

Le budget de fonctionnement et des actions de l'Inter Région est inclus dans le budget de la Fédération.

Il est engagé selon la procédure financière en vigueur.

Le Conseiller Technique Interrégional présente à la fin de chaque saison sportive au DTN, le rapport général de ses activités et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.